

CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Commune de GUEUX**, 4 rue de l'Eglise 51390 GUEUX, France, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX et par son premier adjoint Monsieur Laurent DEGODET, ci-après dénommé « **le Propriétaire** »,

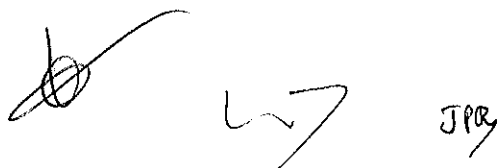
D'UNE PART,

- WEEA.organisation, SARL au capital de 10.000,00 €, RCS BOBIGNY 497 662 726, dont le siège social est 4, rue des blés, 93217 SAINT DENIS LA PLAINE, France, représentée par son gérant Monsieur Franz HUMMEL,
- A.P.P.E.C. Association pour la Promotion de l'Excellence en Champagne, SIREN 500 508 106 dont le siège social est 4, rue de l'Eglise 51390 GUEUX, France, représentée par son Président Monsieur Franz HUMMEL.

ci-après dénommées « **le Locataire** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** », ont décidé ce qui suit :



CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

1. Préambule

Le Propriétaire possède un terrain d'environ 17 hectares au lieudit « Terres du circuit » situé à l'entrée du village de Gueux, de part et d'autre de la RD27. Sur ce terrain sont construits des bâtiments qui ont été utilisés entre les années 1923 et 1972 à des fins notamment de courses automobiles et à l'abandon depuis cette date.

Le Locataire souhaite organiser un « 2eme Week-End de l'Excellence Automobile de Reims » sur le circuit de Gueux en Champagne les 12, 13 et 14 septembre 2008 consistant en un rassemblement et en une démonstration de voitures anciennes ainsi que de motos.

Le Propriétaire informe le Locataire que le site objet de la convention ne répond à aucune des normes et réglementations relatives aux installations pouvant recevoir du public. Le Propriétaire déclare expressément que le site est dangereux et que des travaux de protection très importants sont indispensables pour pouvoir y accueillir du public.

Le Propriétaire informe le Locataire qu'il a prévu de développer dans les années futures un ou plusieurs projets sur le site et qu'il ne souhaite pas limiter les propositions qui lui seront faites par un engagement avec un tiers. Le moment venu, le Locataire pourra s'il le souhaite faire également ses propositions au Propriétaire.

Suite à la décision de principe prise en Conseil Municipal du 5 novembre 2007 (délibération n°53/2007), le Propriétaire accepte de louer le site pour cette seule manifestation 2008 selon les modalités définies ci-après.

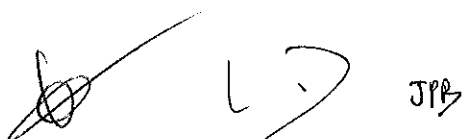
2. Objet

La présente convention de location temporaire du domaine privé municipal, ci-après « la Convention », est conclue entre les Parties, pour définir les conditions, techniques et financières que le Locataire devra respecter pour jouir du bien du Propriétaire pendant la durée de la Convention.

3. Définition du bien loué

3.1 Biens faisant partie de la Convention

Le Propriétaire s'engage à louer les terrains lui appartenant cadastrés ZM 36, ZM 39, ZM 115, ZM

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page. There are two distinct signatures, one appearing to be a stylized 'L' and another more complex scribble. To the right of these signatures are the initials 'JPB'.

CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

126, lieudit « Terres du circuit », situés à l'entrée du village de Gueux, de part et d'autre de la RD27.

3.2 Biens ne faisant pas partie de la Convention

Le Propriétaire informe le Locataire que le souterrain reliant les deux parcelles de part et d'autre de la RD27, les autres terrains avoisinant le site et que le chemin longeant le site ne font pas partie de la Convention au motif qu'ils n'appartiennent pas au Propriétaire.

4. Durée de la location

Sous réserve que la totalité des dispositions prévues par la présente Convention ait été remplie, la location prendra effet le 25 Août 2008 et prendra fin le 23 Septembre 2008. Lors de l'entrée et au moment de la sortie de cette location, un état des lieux devra être rédigé et signé conjointement par les deux parties.

5. Prix de la location.

5.1.1 Loyer

Le Locataire s'engage à verser au Propriétaire de la présente Convention un loyer d'une somme forfaitaire de 26.000,00 € (vingt six mille Euros).

Cette somme restera définitivement acquise au Propriétaire, que le Locataire décide ou pas de réaliser sa manifestation pour quelque motif que ce soit.

5.1.2 Billetterie

Le Locataire s'engage, à titre exceptionnel, à faire bénéficier tous les habitants de Gueux d'une réduction de 50% sur l'achat d'un billet journalier. Le montant de celui-ci, après remise, sera de 8.50 €. L'entrée sera gratuite pour tous les enfants de moins de 15 ans.

En contrepartie, le Propriétaire s'engage à centraliser et gérer à la Mairie la vente de ces billets.

6. Conditions de jouissance

6.1 Information des habitants

Le Locataire s'engage à réaliser et à faire diffuser, à ses frais, par la Poste, dans toutes les boites aux lettres des habitants du village de GUEUX, un tract d'information décrivant le programme prévu de

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page. There are three distinct marks: a large, stylized signature, a smaller signature, and the initials 'JTB'.

CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

la manifestation et les mesures de déviation de la circulation durant la tenue de cet évènement. La date de distribution pourra dépendre des réunions préfectorales. Néanmoins la diffusion de ce tract devra être réalisée au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation.

6.2 Entrée dans les lieux

A la date convenue par les Parties pour le début de la période de location, une visite sur site sera effectuée en présence d'un représentant de chaque Partie pour établir un constat d'état des lieux. Le constat sera signé par les Parties et sera nécessaire à l'entrée en vigueur de la présente Convention à laquelle il sera annexé. Ce constat fera notamment le point sur l'état de propreté du site.

6.3 Conditions relatives à la sécurité

6.3.1 Plan de Prévention et de Sécurité (PPS) du site.

Le Locataire préparera un plan de Prévention et de Sécurité pour le site, qu'il soumettra au Propriétaire ainsi qu'à la Commission Départementale de Sécurité.

Le Propriétaire ne pourra s'opposer à une décision favorable de la Commission Départementale de Sécurité. Toutefois, si cette dernière ne se prononce pas, le Propriétaire aura la faculté de désigner le bureau d'étude spécialisé de son choix, aux frais du Locataire, pour déterminer si le plan proposé par le Locataire est conforme ou pas aux normes, règlements et lois en vigueur relatifs aux établissements pouvant recevoir du public.

6.3.2 Autres considérations de sécurité

L'importance de la manifestation prévue par le Locataire, oblige à considérer d'autres contraintes de sécurité qui sortent du cadre de la responsabilité du Propriétaire.

6.3.3 Mise en oeuvre du PPS (Plan de Prévention et de Sécurité)

Lorsque le PPS aura été approuvé par le Propriétaire, le Locataire procédera aux travaux nécessaires dès qu'il aura pu entrer dans les lieux (cf § « Entrée dans les lieux »).

Lorsque les installations auront été réalisées, le Locataire s'engage à faire procéder au constat de la conformité de ces travaux avec le PPS par la Commission de Départementale de Sécurité ou à défaut par un bureau d'étude spécialisé et à donner copie du rapport au Propriétaire.

  JIB

CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

6.4 Sortie des lieux

Il appartient au Locataire de rendre les lieux dans l'état où ils lui ont été confiés et tel qu'il a été constaté par le constat d'état des lieux au début de la location (cf § « Entrée dans les lieux »).

A la date convenue par les Parties pour la fin de la période de location, une visite sur site sera effectuée en présence d'un représentant de chaque Partie pour établir un constat d'état des lieux. Le constat sera signé par les Parties. Ce constat fera notamment le point sur l'état de propreté du site.

Dans le cas où des travaux seraient nécessaires pour remettre en état les lieux, notamment pour la propreté, le Propriétaire pourra mandater les entreprises de son choix pour faire exécuter les travaux.

6.5 Conditions relatives au bruit

La manifestation, à l'exclusion du spectacle pyrotechnique, ne devra prévoir aucune animation d'aucune sorte après 22 heures 30 et avant 9 heures.

En cas de non respect, le Propriétaire fera établir un constat par un huissier de justice, au frais du Locataire, et appliquera une astreinte de 1.000,00 € par heure de nuisance, toute heure commencée étant due.

7. Conditions juridiques et assurances

La présente Convention ne crée aucune association directe ou indirecte entre le Propriétaire et le Locataire pour la manifestation que ce dernier veut organiser. Cette convention ne donne aucun droit direct ou indirect au Locataire pour renouveler la manifestation ou tout autre événement sur le même site dans les années futures.

Le Propriétaire n'a aucune compétence pour juger des conditions techniques, financières, ou relatives à la sécurité, qu'impose l'organisation d'une manifestation comme celle prévue par le Locataire.

En conséquence, le Locataire est le seul responsable des dommages ou pertes, directs ou indirects qui pourraient résulter de la manifestation ou de son organisation y compris durant la période d'installation et de rangement, pour lui-même, ses fournisseurs, ses clients, les riverains, les autorités publiques, ou tout autre personne physique ou morale, à quelque titre que ce soit.

A cette fin, le Locataire garantit au Propriétaire qu'il a pris toute les précautions, notamment des polices d'assurance, qu'il a fait toutes les démarches légales, qu'il a obtenu toutes les autorisations,

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page. There are three distinct marks: a large, stylized signature, a smaller signature, and the initials 'JPR'.

CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

et plus généralement qu'il s'est organisé de manière professionnelle pour pouvoir assumer les conséquences d'un ou plusieurs sinistres qui pourraient résulter de l'initiative qu'il a prise en organisant la manifestation, et qu'en conséquence, le cas échéant il en assumera seul les suites civiles ou pénales.

Le Locataire garantit également au Propriétaire que l'ensemble de son organisation et des sous-traitants qu'il pourrait éventuellement employer dans le cadre de la manifestation, respecte la législation en vigueur sur le travail et le respect de la personne humaine et qu'il prendra en charge le cas échéant, tous les frais qui pourraient résulter d'un contentieux entre lui-même et toute personne civile ou morale.

8. Litiges

En cas de litiges, les tribunaux compétents (civil, administratif ou pénal) sont ceux dont dépend la commune de Gueux.

9. Obligations W.E.E.A. et A.P.P.E.C.

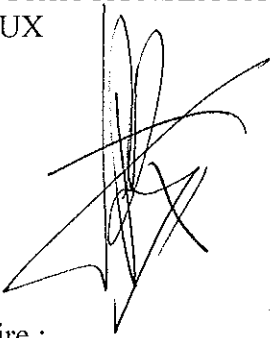
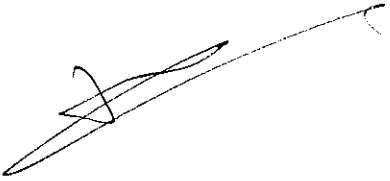

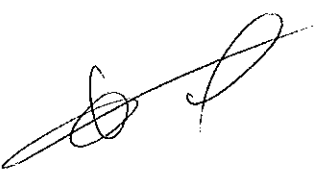
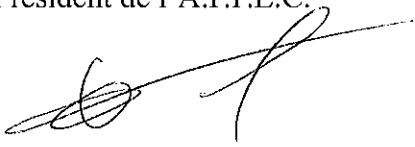
La société W.E.E.A. organisation et l'association A.P.P.E.C. dénommées « le locataire » seront solidairement tenues à l'égard de la Commune de Gueux du respect de l'intégralité des obligations souscrites par le locataire.



CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

10. Signataires

La présente convention est signée le 25 Août 2008

<p>Pour le Propriétaire, Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX Maire de GUEUX</p> 	<p>Monsieur Laurent DEGODET 1^{er} adjoint de GUEUX</p>  
<p>Pour le Locataire : Monsieur Franz HUMMEL, Gérant de WEEA.organisation</p> 	<p>Monsieur Franz HUMMEL Président de l'A.P.P.E.C.</p> 

PS : Le locataire s'engage à prendre un maximum de 26 000,00 € TTC de factures de travaux sur le circuit présentées par L'A.P.P.E.C.

